



**Département du Loir-et-Cher
Commune de
Thoré-la-Rochette**

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Evaluation des incidences
sur Natura 2000**

Janvier 2012



Commune de Thoré-la-Rochette

PLAN LOCAL D'URBANISME

***Evaluation des incidences
sur Natura 2000***



THEMA ENVIRONNEMENT
1, Mail de la Papoterie
37170 CHAMBRAY-LES-TOURS

Janvier 2012

SOMMAIRE

EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000	4
A. PREAMBULE	5
B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	7
C. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD).....	18
D. PLAN DE ZONAGE DU PLU	21
E. IMPACTS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000.....	35
I.1.1. Impacts directs	35
I.1.2. Impacts indirects	35
F. CONCLUSION.....	37
G. MESURES DE SUPPRESSION ET DE LIMITATION DES IMPACTS	37
H. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES	38

TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE.....	6
FIGURE 2 : SITUATION GENERALE DU SITE NATURA 2000 « COTEAUX CALCAIRES RICHES EN CHIROPTERES DES ENVIRONS DE MONTOIRE-SUR-LE-LOIR »	9
FIGURE 3 : LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE	9
FIGURE 4 : LOCALISATION DES ZNIEFF DE DEUXIEME GENERATION SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE.....	17
FIGURE 5 : PLAN DE ZONAGE DU PLU DE THORE-LA-ROCHETTE ET SITE NATURA 2000	22
FIGURE 6 : LOCALISATION DES ZONES AU ET DU SITE NATURA 2000 SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE	27

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : SITE NATURA 2000 PRESENT SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE.....	8
TABLEAU 2 : HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE NATURA 2000 CONCERNE	10
TABLEAU 3 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE SUR LE SITE NATURA 2000 CONCERNE.....	14
TABLEAU 4 : ZNIEFF DE DEUXIEME GENERATION PRESENTES SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE	17
TABLEAU 5 : ZONES URBAINES SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE	23
TABLEAU 6 : ZONES A URBANISER SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE.....	26
TABLEAU 7 : ZONES AGRICOLES SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE	31
TABLEAU 8 : ZONES NATURELLES ET FORESTIERES SUR LA COMMUNE DE THORE-LA-ROCHETTE	34

I. EVALUATION DES INCIDENCES SUR NATURA 2000

A. PREAMBULE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE DE L'ETUDE

La présente étude d'incidences sur Natura 2000 porte sur les zones naturelles relevant des dispositions de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 et de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009. Elle est établie au titre de l'article R.414-4 du Code de l'environnement :

« Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site (...) :

1° Les documents de planification qui, sans autoriser par eux-mêmes la réalisation d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, sont applicables à leur réalisation ».

Elle sera réalisée selon les orientations définies par la circulaire interministérielle du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

DESCRIPTION GENERALE DE LA COMMUNE

La commune de Thoré-la-Rochette est située sur la vallée aval du Loir, dans le département du Loir-et-Cher (41), en région Centre. La commune est bordée à l'ouest par Saint-Rimay et Lunay, au nord par Mazangé et Villiers-sur-Loir, à l'est par Naveil et Marcilly-en-Beauce et au sud par Villersfaux et Houssay.

La superficie de la commune est estimée à 1 078 ha, dont 165 ha d'espaces boisés et 688 ha d'espaces agricoles (110 ha de vignes). Le réseau hydrographique est omniprésent sur la commune et participe de son découpage administratif. C'est ainsi que les deux tiers des limites territoriales sont calquées sur le lit du Loir.

Thoré-la-Rochette présente la particularité d'être ceinturé par le tracé « en coude » de la vallée du Loir. Le resserrement de la rivière à cet endroit accentue les escarpements créant *in fine* des conditions favorables à la survenue de l'aléa inondation sur les parties basses érodées par le passage des eaux.

La friabilité des coteaux a fait l'objet d'une colonisation rapide par les hommes, pour y creuser des maisons d'habitations, caves, ou autres commodités. C'est ainsi que le noyau originel du bourg serait hérité de l'habitat troglodytique. L'implantation du bourg, sur les flancs du mamelon rocheux est d'ailleurs symptomatique d'une prise de conscience de la vulnérabilité des activités humaines face au danger que représente la proximité au Loir. Les gradients de hauteur que l'on peut observer sur les flancs bâtis du bourg, avec en surplomb l'église du village, lui confère un aspect très pittoresque.

La commune de Thoré-la-Rochette appartient aux 3 intercommunalités créées sur le bassin du Vendômois : Communauté de communes du Pays de Vendôme, Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération vendômoise et Pays du Vendômois.

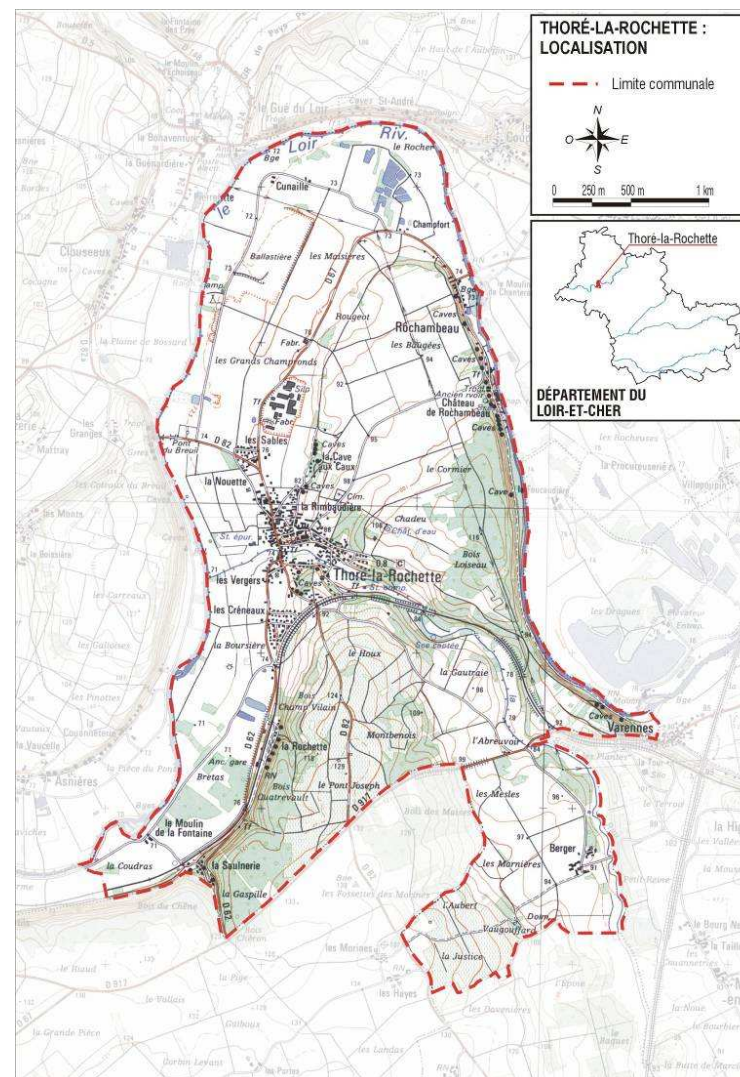


Figure 1 : Localisation de la commune de Thoré-la-Rochette

B. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

DESCRIPTION DU SITE NATURA 2000 CONCERNE

Généralités sur Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

- les Zones Spéciales de Conservation sont instituées en application de la directive « Habitats » 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par arrêté du ministre de l'environnement.
- les Zones de Protection Spéciale sont instituées en application de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages.
Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

Dans les zones de ce réseau, les états membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque état membre.

Notion d'habitat

Un habitat, au sens de la Directive européenne « habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré,
- une végétation,
- des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

- l'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- l'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire.

Généralités sur le site Natura 2000 concerné

Le territoire communal de Thoré-la-Rochette englobe une partie du site Natura 2000 suivant :

Type	Numéro	Intitulé	Date de l'arrêté	Superficie (ha)
SIC	FR2400564	Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir	/	18

Tableau 1 : Site Natura 2000 présent sur la commune de Thoré-la-Rochette

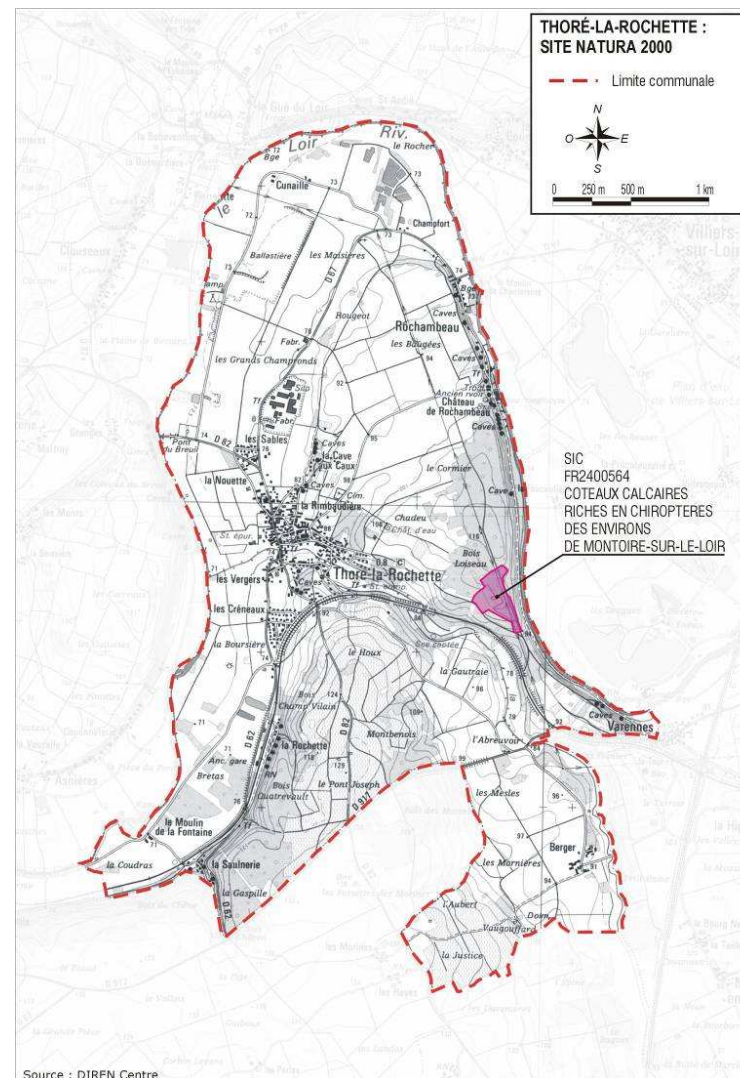
Ce site regroupe :

- un ensemble de galeries souterraines utilisées par les chauves-souris en hibernation. Ces galeries sont essentiellement situées sur la commune de Trôo où elles présentent leur plus grand développement souterrain (cafforts) mais également sur celle de Montoire-sur-le-Loir (Saint-Quentin) où elles sont d'extension nettement plus modeste (simples caves en sous-sol) ;
- une pelouse calcicole représentative des formations des coteaux du Loir-et-Cher, située sur la commune de Thoré-la-Rochette.

Le document d'objectifs de ce site Natura 2000 a été réalisé en 2006 par Ouest Aménagement. Il se compose d'un diagnostic socio-économique, d'un diagnostic habitats/faune/flore, d'une analyse écologique, d'une hiérarchisation des enjeux, et d'objectifs et propositions d'actions.



**Figure 2 : Situation générale du site Natura 2000
 « Coteaux calcaires riches en chiroptères
 des environs de Montoire-sur-le-Loir »**



**Figure 3 : Localisation du site Natura 2000
 sur la commune de Thoré-la-Rochette**

Habitats du site Natura 2000 concerné

Le site Natura 2000 FR2400564 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » comprend les habitats d'intérêt communautaire suivants :

Milieu	Code Natura 2000	Intérêt	Intitulé de l'habitat	Couverture relative
Formations herbeuses naturelles et semi-naturelles	6210	P	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	53 %
Habitats rocheux et grottes	8310	i.c.	Grottes non exploitées par le tourisme	47 %

Intérêt : i.c = intérêt communautaire ; P = prioritaire.

Couverture relative : superficie du site couverte par le type d'habitat naturel

Source : *Formulaire Standard de Données (2010), Document d'objectifs (2006)*

Tableau 2 : Habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 concerné

Les pelouses méso à mésoxérophiles (6210)

Situées sur la commune de Thoré-la-Rochette, ces pelouses sur calcaires de rebord de plateau correspondent à plusieurs petites clairières dans la chênaie pubescente sur pente nulle à faible, d'orientation sud / sud-est. Elles se maintiennent sur de petites surfaces, en liaison essentiellement avec l'entretien de la ligne électrique présente.

Ce sont des pelouses calcaires sèches à semi-sèches appartenant à la classe des *Festuco-Brometea*. On distingue les pelouses primaires sur sols maigres du *Xerobromion*, des pelouses secondaires, sur sols plus profonds, du *Mesobromion*, caractérisées par le Brome érigé (*Bromus erectus*) et leur richesse en orchidées. Leur abandon conduit aux fourrés thermophiles en passant par un stade de végétation d'ourlets thermophiles.



Source : *THEMA Environnement, 2010*

Les pelouses du site de Thoré-la-Rochette sont dominées par les graminées sociales telles que le Brachypode (*Brachypodium pinnatum*) et le Brome érigé (*Bromus erectus*). On peut donc les rattacher aux formations de pelouses semi-naturelles secondaires du *Mesobromion erecti* qui relève de l'habitat naturel 6210 « Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (*Festuco-Brometalia*) ».

Sur ces pelouses, *Genista tinctoria*, *Hippocrepis comosa* et *Cirsium acaule* sont bien représentées. Sur secteurs marneux aux sols un peu plus frais, *Carex flacca* est également bien présent. Les autres espèces caractéristiques relevées sont *Briza media*, *Prunella laciniata*, *Sanguisorba minor*, *Seseli montanum*, *Asperula cynanchica*, *Linum catharticum*, *Thesium humifusum*, *Thymus praecox*, *Helianthemum nummularium*, *Hieracium pilosella*, ces dernières dans les secteurs localement plus dénudés.

Par ailleurs, la Cardoncelle molle (*Carduncellus mitissimus*), espèce des pelouses plus ou moins rocailleuses du *Mesobromion*, est également présente en lisière. Il s'agit d'une espèce protégée en région Centre.



Helianthemum nummularium



Prunella laciniata



Thesium humifusum



Carduncellus mitissimus

Source : Document d'objectifs, 2006

On observe également sur le site l'Ophioglosse commun (*Ophioglossum vulgatum*) –petite fougère également protégée en région Centre- au niveau de deux très petites dépressions de rétention temporaire des pluies hivernales (quelques mètres-carrés chacune), situées dans la partie nord, à proximité du chemin, et probablement liées à des extractions de kaolin dans les années 1920.

Une autre micro-dépression plus marquée et aussi plus vaste (quelques dizaines de mètres carrés), colonisée par *Schoenus nigricans* et *Juncus compressus*, est également présente dans la partie nord du site. Elle aurait été créée suite à d'anciennes extractions de matériaux très ponctuelles.

La présence d'un nombre élevé d'espèces d'orchidées (17 espèces recensées au total sur le site), porte, en outre, cet habitat au rang d'habitat prioritaire. Les espèces recensées sur le site sont les suivantes :

Nom français	Nom scientifique	Nom français	Nom scientifique
Céphalanthère à grandes fleurs	<i>Cephalanthera damasonium</i>	Orchis brûlé	<i>Orchis ustulata</i>
Céphalanthère à longues feuilles	<i>Cephalanthera longifolia</i>	Orchis mâle	<i>Orchis mascula</i>
Epipactis à larges feuilles	<i>Epipactis helleborine</i>	Orchis militaire	<i>Orchis militaris</i>
Epipactis de Müller	<i>Epipactis muelleri</i>	Orchis moucheron	<i>Gymnadenia conopsea</i>
Listère ovale	<i>Listera ovata</i>	Orchis pourpre	<i>Orchis purpurea</i>
Néottie nid d'oiseau	<i>Neottia nidus-avis</i>	Orchis singe	<i>Orchis simia</i>
Ophrys abeille	<i>Ophrys apifera</i>	Platanthère à deux feuilles	<i>Platanthera bifolia</i>
Ophrys araignée	<i>Ophrys sphegodes</i>	Platanthère verdâtre	<i>Platanthera chlorantha</i>
Ophrys mouche	<i>Ophrys insectifera</i>		

Par ailleurs, quelques espèces ligneuses plus banales, non caractéristiques des formations de pelouses, indiquent les stades pionniers de la dynamique du milieu vers la chênaie pubescente, ou faciès d'emboisement : *Betula pendula*, *Cornus sanguinea*, *Ligustrum vulgare*, *Viburnum lantana*, *Rubia peregrina*...

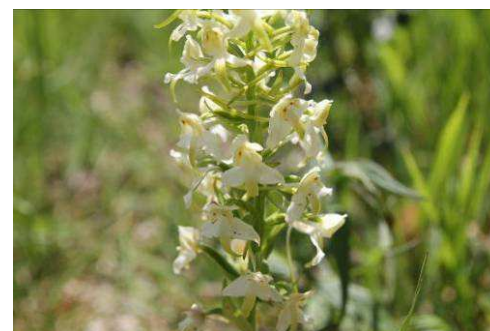


Ophioglossum vulgatum

Source : Document d'objectifs, 2006



Schoenus nigricans



Platanthera chlorantha

Source : THEMA Environnement, 2010



Orchis simia

Les galeries souterraines (8310)

Le réseau de galeries souterraines de Trôo et de Montoire-sur-le-Loir présente un intérêt important pour l'hivernage des chauves-souris.

Le réseau qui présente l'intérêt chiroptérologique le plus important est celui des cafforts propriété de la municipalité de Trôo, et plus particulièrement sa partie Est (secteur du Petit Dansoué et galeries proches). Ce réseau souterrain est interdit au public et ne fait l'objet d'aucune visite sauf celles, autorisées par la municipalité, des chiroptérologues de l'association Perche Nature à l'occasion des dénombrements hivernaux de chauves-souris ; son entrée principale est fermée par un portail de bois surmonté d'une grille conforme aux exigences des allées et venues des chauves-souris. Ce réseau abrite une part importante des populations hibernantes de 3 espèces : le Murin à oreilles échancrées, le Grand rhinolophe et le Grand murin. Elles représentent près de 95 % des chiroptères rencontrés dans les cafforts.

Espèces du site Natura 2000 concerné

Le site Natura 2000 FR2400564 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » comprend les espèces d'intérêt communautaire suivantes :

Classe	Code Natura 2000	Intérêt	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Commentaire
Mammifères	1324	i.c.	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	Environ 4000 individus de Grand murin sont dénombrés en hiver en région Centre mais on assiste à une baisse généralisée de 50 à 60 % des effectifs dans le Loir-et-Cher (ainsi que dans l'Indre-et-Loire et le Loiret). Une centaine d'individus sont observés en hiver dans le nord du département du Loir-et-Cher (101 individus en février 2000), alors qu'au début du XXème siècle, l'espèce était considérée comme commune. Selon l'atlas des « Mammifères sauvages du Perche et de la Vallée du Loir » (Perche Nature, 1998), le Grand Murin est aujourd'hui « peu commun dans le nord du Loir-et-Cher et plus fréquent dans le sud ». Perche Nature ajoute que les cafforts de Trôo font partie des 4 cavités en vallée du Loir à accueillir plus de 10 individus en hibernation : plus de 15% des Grands Murins recensés dans le nord du Loir-et-Cher passent l'hiver dans les cafforts (22 individus en 2002-2003).
	1304	i.c.	Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Le Grand Rhinolophe était lui aussi commun dans le Perche et la vallée du Loir au début du XXème siècle. Aujourd'hui, l'effectif total des hibernants observés en vallée du Loir dépasse à peine la centaine d'individus et atteint environ 1500 individus pour toute la région Centre. Selon l'atlas des « Mammifères sauvages du Perche et de la Vallée du Loir » (Perche Nature, 1998), c'est un « hibernant régulier mais jamais en grand nombre (maximum 54, à Trôo, le 11/02/1990) de toute la vallée du Loir ; il fréquente aussi les carrières du Perche et de la Vallée de la Braye ». En 1982, ce sont 53 individus qui avaient été recensés à Trôo, 50 en 1985, 17 en 2000 et 25 en 2002-2003.

Suite du tableau page suivante

Classe	Code Natura 2000	Intérêt	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Commentaire
Mammifères (suite)	1321	i.c.	Murin à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	On assiste à une augmentation régulière du Murin à oreilles échanquées depuis une dizaine d'années en vallée du Loir (et, de manière plus générale, en région Centre qui, avec plus de 5000 individus, accueille près de la moitié de la population française en hiver). Plus de 300 Murins à oreilles échanquées sont comptabilisés en vallée du Loir, dont une grosse majorité à Trôo (250 durant l'hiver 2002-2003). Au début du XXème siècle, cette espèce n'était pas mentionnée dans le nord du département. L'abandon du site de Thoré-la-Rochette (282 individus en février 1994) a profité aux cafforts de Trôo ces derniers hivers.
	1323	i.c.	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteinii</i>	Le Murin de Bechstein est présent de manière anecdotique et irrégulière dans les cafforts de Trôo.
	1303	i.c.	Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Le Petit Rhinolophe, répandu au début du XXème siècle, est désormais rare et localisé en vallée du Loir. L'atlas des « Mammifères sauvages du Perche et de la Vallée du Loir » indique à son sujet : « seules des carrières près de Vendôme abritent encore un rassemblement (maximum 24 le 10/12/94). Aucune observation en Perche ». Un seul individu est noté dans les cafforts durant l'hiver 2002-2003.

Intérêt : i.c = intérêt communautaire ; P = prioritaire.

Source : *Formulaire Standard de Données (2010), Document d'objectifs (2006)*

Tableau 3 : Espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 concerné

D'autres espèces de chauves-souris fréquentent la vallée du Loir :

- le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*) : cette espèce est moins grégaire et habituelle que plusieurs autres espèces de chauves-souris. De ce fait, elle est plus difficile à observer et n'a été notée que 5 fois dans les années 1980, à Villiers-sur-Loir, Ternay et Trôo, selon l'atlas des « Mammifères sauvages du Perche et de la Vallée du Loir ». Deux individus ont été observés dans les cafforts durant l'hiver 2002-2003.
- le Murin de Daubenton (*Myotis daubentoni*) : selon l'atlas des « Mammifères sauvages du Perche et de la Vallée du Loir », son statut est inchangé depuis le début du XXème siècle : « au cours de l'hibernation, le Murin de Daubenton fréquente tous les types de milieux cavernicoles et atteint une proportion moyenne d'environ 16 % des espèces présentes dans les gîtes accueillant des populations importantes de chiroptères ». Douze individus ont été notés dans les cafforts durant l'hiver 2002-2003.

- le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), la Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*) et l'Oreillard (*Plecotus sp.*) : ces espèces sont observées de manière anecdotique et irrégulière dans les cafforts de Trôo.

La présence de chauves-souris dans les cavités souterraines de Trôo et Montoire-sur-le-Loir (Saint-Quentin) est essentiellement hivernale, de novembre à mars, période durant laquelle elles ne s'alimentent plus et sont très sensibles aux dérangements en raison de changements profonds de leur métabolisme (rythme respiratoire, rythme cardiaque, température corporelle, ... modifiés à la baisse). Toutefois, depuis quelques années, la clémence contemporaine des hivers se traduit par des léthargies moins strictes et des périodes d'hibernation un peu moins prolongées.

A partir de mars-avril, on assiste aux départs des gîtes d'hibernation et aux transits vers les quartiers d'été (pré-parturition pour les femelles gestantes et pré-estivage pour les mâles et immatures). Quelques individus de l'hiver peuvent encore être présents dans les cafforts jusqu'en mai.

De mai à août-septembre, c'est la période de reproduction *sensu lato* (mise-bas, allaitement, sevrage et apprentissage des jeunes...), laquelle n'a pas lieu dans les cafforts. Toutefois, des mâles isolés ou de jeunes individus peuvent alors épisodiquement fréquenter le réseau souterrain. En pleine phase active de leur cycle biologique, ils sont nettement moins vulnérables aux dérangements qu'en hiver.

Dès la fin de l'été (septembre, octobre, novembre... selon les conditions météorologiques), les chauves-souris commencent à regagner progressivement les cafforts pour hiberner : c'est à cette période à nouveau très sensible qu'ont lieu l'essentiel des accouplements.

Le site de Trôo et Montoire-sur-le-Loir (Saint-Quentin) présente une moyenne hivernale d'environ 300 chauves-souris (dont une grosse majorité est représentée par le Murin à oreilles échancrées), soit environ 2% des effectifs dénombrés en région Centre.



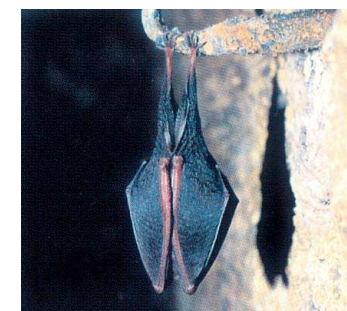
Myotis emarginatus



Myotis myotis



Rhinolophus ferrumequinum



Rhinolophus hipposideros

Source : Document d'objectifs, 2006

DESCRIPTION DES AUTRES SITES NATURELS CONCERNES

Outre le site Natura 2000 précédemment évoqué, la commune de Thoré-la-Rochette est concernée par plusieurs zonages d'inventaires de type Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.).

Lancé en 1980, l'inventaire régional des richesses de la faune et de la flore a permis d'identifier, dans chaque région, les secteurs écologiques les plus riches du territoire français, sous l'égide de Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel (CSRPN). Cette connaissance a été cartographiée en Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

On distingue deux types parmi ces zones : les ZNIEFF de type I correspondant aux foyers de biodiversité, et les ZNIEFF de type II identifiant des secteurs plus vastes à forte potentialité écologique. Dépourvues de valeur juridique directe, les ZNIEFF fournissent aux différents acteurs de l'environnement des éléments techniques de connaissance et d'évaluation du patrimoine naturel. C'est une base essentielle pour apprécier les enjeux liés à la biodiversité de tout projet induisant un changement d'usage des sols.

Les ZNIEFF de la région Centre ont fait l'objet d'une importante campagne de modernisation, pilotée par la DREAL et reposant sur trois acteurs principaux : le Conservatoire botanique national du Bassin parisien (CBNBP - service du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris), le réseau associatif Nature Centre, et un bureau d'études (Institut d'Écologie Appliquée / IEA) assurant le pilotage de l'ensemble. Ces travaux ont été suivis et validés par le CSRPN, conformément au protocole national.

L'actualisation des ZNIEFF est arrivée à une étape clef : 561 ZNIEFF de 2ème génération ont été validées par le Muséum National d'Histoire Naturelle. D'autres ZNIEFF de 1ère génération doivent encore faire l'objet d'investigation et études approfondies qui donneront lieu à leur modernisation ou à leur suppression. La validation de ces modernisations ou suppressions de ZNIEFF par le Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris, interviendra par étapes dans les prochains mois.

Alors que le territoire communal comptait 4 ZNIEFF de première génération, l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF a permis le recensement et la validation de 2 ZNIEFF de deuxième génération sur le territoire de la commune de Thoré-la-Rochette. Celles-ci sont présentées dans le tableau suivant :

Type	N°	Intitulé	Milieux présents
ZNIEFF I	240008690	Pelouse et bois thermophile des Maises	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> , lisières mésophiles, frênaies-chênaies-charmaies aquitaniennes
ZNIEFF I	240031012	Pelouses et coteau du Bois Loiseau	Pelouses semi-sèches médio-européennes à <i>Bromus erectus</i> , frênaies-chênaies-charmaies aquitaniennes

Source : DREAL Centre

Tableau 4 : ZNIEFF de deuxième génération présentes sur la commune de Thoré-la-Rochette

On notera que l'actualisation de l'inventaire des ZNIEFF a entraîné la suppression de 2 ZNIEFF de première génération correspondant à la vallée de la Brisse (ZNIEFF de type II) et à une pelouse calcaire au lieu-dit « l'Épine » (ZNIEFF de type I). Par ailleurs, la ZNIEFF de première génération de la vallée du Loir (ZNIEFF de type II) a été supprimée et partiellement remplacée par la ZNIEFF de deuxième génération des pelouses et coteau du Bois Loiseau (ZNIEFF de type I).

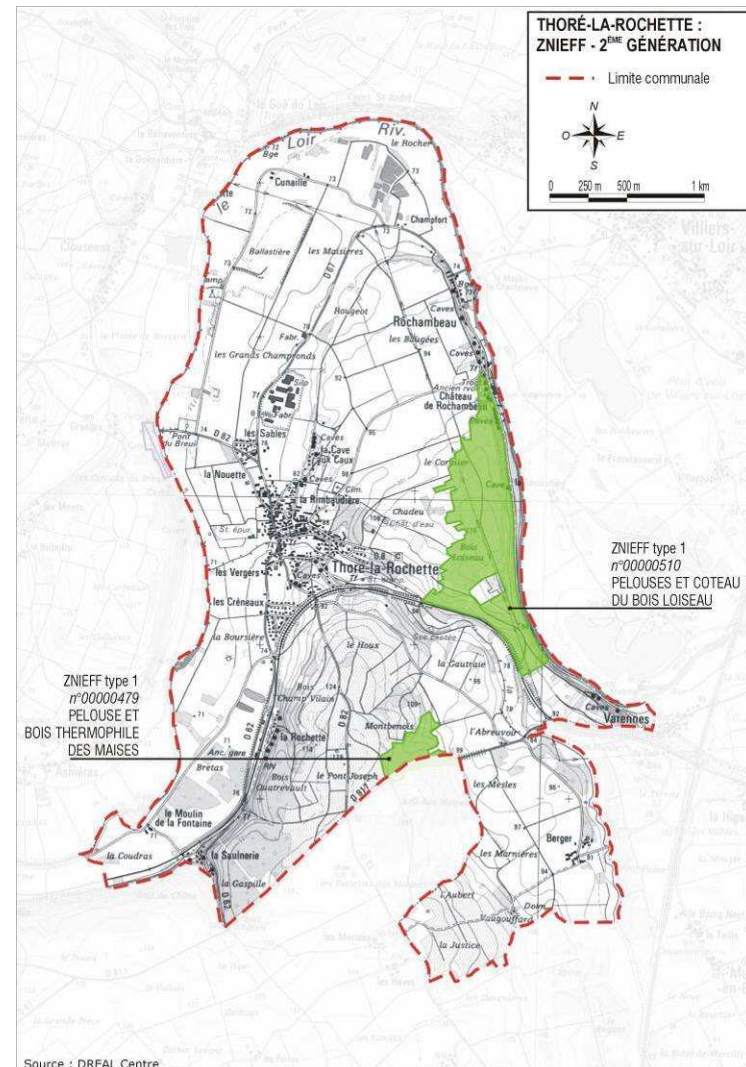


Figure 4 : Localisation des ZNIEFF de deuxième génération sur la commune de Thoré-la-Rochette

C. ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

Expression de la stratégie et de la prospective communale, le PADD est l'occasion de doter la commune d'un véritable projet territorial dans ses dimensions spatiales, humaines, sociales, économiques et culturelles. Ainsi, le PADD constitue un outil permettant de communiquer et de s'engager quant aux stratégies prospectives envisagées, ainsi que de gérer les évolutions du territoire par sa transcription dans le règlement et les documents graphiques du PLU.

Le PADD présente différentes orientations retenues dans un souci de développement, de mise en valeur et de protection du territoire communal, et ce, dans des perspectives à court, moyen et long terme.

DOMAINES D'INTERVENTION

La commune s'est ainsi fixé 6 domaines d'intervention :

- agir pour l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie,
- organiser un développement urbain maîtrisé et équilibré,
- adapter les équipements et consolider l'activité économique pour répondre aux besoins futurs,
- mettre en place une zone agricole de projet,
- intégrer la dimension environnementale au cœur des projets urbains,
- améliorer les conditions de déplacements.

Ces domaines d'intervention se déclinent de la manière suivante :

Agir pour l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie

- Veiller à la cohérence des continuités naturelles
- Préserver les secteurs à forte valeur écologique
- Rationaliser et gérer durablement la ressource en eau
- Préserver le patrimoine « ordinaire »
- Adoucir les fronts urbains et traiter les paysages d'entrée de ville

Mettre en place une zone agricole de projet

- Préserver de grandes unités agricoles de production
- Protéger et valoriser les outils de production
- Veiller à ce que les aménagements futurs n'apportent pas davantage de contraintes à l'exploitation agricole
- Réfléchir à la valorisation des déchets agricoles dans le cadre d'une stratégie énergétique intercommunale

Organiser un développement urbain maîtrisé et équilibré

- Tendre vers 1 100 habitants d'ici à 2021
- Développer une offre diversifiée de logements pour assurer à chacun la possibilité d'effectuer son parcours résidentiel
- Favoriser l'accueil de populations spécifiques

Adapter les équipements et consolider l'activité économique pour répondre aux besoins futurs

- Encadrer l'extension de la zone d'activités « Les Sapinettes »
- Rechercher la mixité des fonctions urbaines au sein de l'enveloppe du bourg
- Consolider l'activité d'extraction
- Continuer la modernisation et diversification des équipements présentes sur le territoire
- Poursuivre la valorisation touristique de la commune
- Encourager les projets d'hébergements touristiques

Intégrer la dimension environnementale au cœur des projets urbains

- Encourager les initiatives « durables » dans la réalisation des projets
- Apaiser les pollutions visuelles et lumineuses
- Créer ou améliorer les jardins ou les espaces verts de proximité, ouverts au public sur le bourg
- Valoriser le cadre urbain en s'appuyant sur les acquis paysagers du territoire
- Anticiper les risques et se prémunir des nuisances
- Gestion des déchets

Améliorer les conditions de déplacements

- Créer, conforter et sécuriser les circulations « douces » sur les parties urbanisées
- Faciliter les échanges piétonniers et cycles vers les espaces naturels
- Renforcer le lien entre urbanisme et desserte en transport en commun
- Améliorer le stationnement
- Prendre en compte le faisceau d'emprise de la future déviation de Vendôme

SPECIFICITES RELATIVES A NATURA 2000

On notera en particulier que le PADD prévoit de préserver l'intégrité physique des milieux naturels répertoriés pour leur richesse écologique avérée ou supposée, et mettre en place, si besoin en était, des mesures compensatoires de valeur écologique similaire ; cette orientation concerne notamment le site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » présent sur la commune de Thoré-la-Rochette.

D. PLAN DE ZONAGE DU PLU

Le plan de zonage du PLU permet de connaître la zone dans laquelle se situe chaque terrain de la commune. Par ailleurs, un règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Le territoire communal de Thoré-la-Rochette est divisé en plusieurs types de zones :

- U, zones urbaines,
- AU, zones à urbaniser,
- A, zones agricoles,
- N, zones naturelles et forestières.

Les zones urbaines :

- Ua : zone urbaine d'habitat ancien
- Ub : zone urbaine périphérique, d'habitat récent
- Uz : zone urbaine d'activités économiques

Les zones à urbaniser :

- 1AUhe : zone à urbaniser principalement affectée à l'habitat et aux équipements. Les activités de bureaux, de commerces, de services et les équipements publics induits par les aménagements projetées sont également autorisés, à condition de ne pas porter atteinte aux constructions environnantes. Ouverture immédiate à l'urbanisation dès approbation du présent PLU.
- 2AUh : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sous forme d'opérations groupées. Les activités de bureaux, de commerces, de services et les équipements publics induits par les aménagements projetées sont également autorisés, à condition de ne pas porter atteinte aux constructions environnantes. Ouverture ultérieure par modification ou révision du présent PLU.
- 2AUz : zone à urbaniser dédiée à l'accueil d'activités économiques. Ouverture ultérieure par modification ou révision du présent PLU.

Les zones agricoles :

- A : zone agricole
- Av : zone agricole viticole
- Ah : zone agricole d'habitat diffus

Les zones naturelles et forestières :

- N : zone naturelle inconstructible
- Nc : zone naturelle de carrières
- Ni : zone naturelle de loisirs
- Nh : zone naturelle d'habitat diffus
- Nj : zone naturelle de jardins groupés
- Ne : zone naturelle d'équipements sportifs

La figure présentée ci-contre indique la localisation de ces différents types de zones sur le territoire communal ainsi que par rapport au site Natura 2000 présent sur Thoré-la-Rochette (SIC « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir »). On notera que les zones agricoles et forestières dominent le territoire communal, les zones urbaines et à urbaniser étant cantonnées au droit et au nord du bourg.

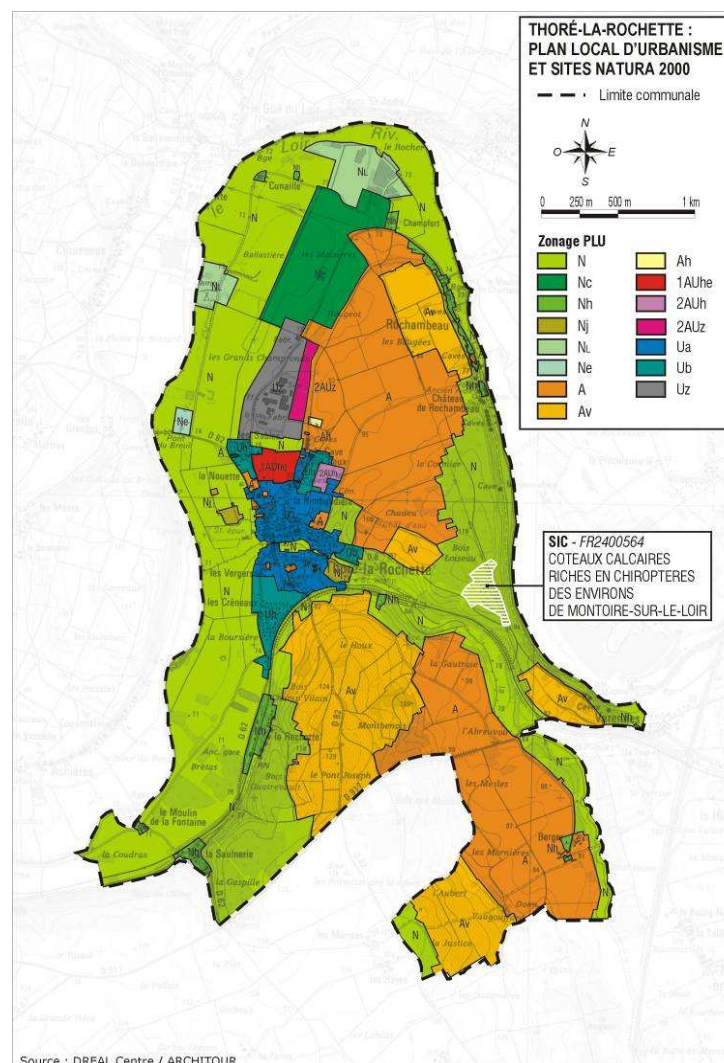


Figure 5 : Plan de zonage du PLU de Thoré-la-Rochette et site Natura 2000

LES ZONES URBAINES (U)

Sur la commune de Thoré-la-Rochette, les zones urbaines (repérées par le sigle « U » sur les documents graphiques) correspondent à des secteurs déjà urbanisés et équipés en réseaux.

Les différents types de zones urbaines sont caractérisés dans le tableau suivant :

Zone	Caractère	Occupations et utilisations du sol admises sous conditions
Ua	Zone urbaine de centre bourg, caractérisée par un bâti dense généralement à l'alignement et marqué par la qualité architecturale du bâti. Cette zone à vocation d'habitat regroupe les fonctions urbaines de centre-ville : équipements, commerces, services...	Dans l'ensemble de la zone U, peuvent être autorisés la reconstruction d'un bâtiment existant, l'extension ou la transformation de bâtiments d'activités existants, la création, l'extension ou la transformation d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics. Sont également autorisés : <ul style="list-style-type: none"> • en zone Uz, la création, l'extension ou la transformation d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à autorisation, le logement de fonction, le dépôt de véhicules s'ils sont liés ou nécessaires à l'activité en place. • en zone Ub, les constructions, installations, dépôts et ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public et à l'exploitation du trafic ferroviaire.
Ub	Zone urbaine périphérique au centre-bourg, caractérisée par des constructions individuelles ou groupées sous forme de lotissements. Cette zone correspond à un type d'urbanisation de densité moyenne, en ordre continu ou discontinu.	
Uz	Zone urbaine d'activités économiques existantes, caractérisée par sa vocation industrielle et ses volumes imposants.	

Tableau 5 : Zones urbaines sur la commune de Thoré-la-Rochette

Ces zones sont définies sur les limites des zones d'ores et déjà urbanisées de la commune, comprenant bâtis et jardins. Elles intègrent par ailleurs des espaces non bâtis mais destinés à l'être.

Ces espaces destinés à être bâtis sont principalement occupés par des jardins d'agrément et potagers (code CORINE Biotopes **85.3 – Jardins**), des vergers (code CORINE Biotopes **83.1 – Vergers de hautes tiges**) et des prairies (code CORINE Biotopes **38.2 – Prairies à fourrage des plaines**).

En tout état de cause, **l'ensemble des milieux observés sur ces espaces ne sont pas à rapprocher des habitats caractérisant le site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères aux environs de Montoire-sur-le-Loir »**, à savoir des pelouses calcicoles et des grottes non exploitées pour le tourisme.



Jardin en zone Ub (bords de la RD 62 au sud-ouest du bourg)



Prairie en zone Ua (bords de la RD 82 au sud du bourg)



Vergers en zone Ua au cœur du bourg



Vergers en zone Ua au sud-est du bourg



Prairie en zone Ub (bords de la RD 62 au sud-ouest du bourg)



Jardin en zone Ua au cœur du bourg



Jardin en zone Ua au cœur du bourg



Jardin en zone Ua au sud-est du bourg

LES ZONES A URBANISER (AU)

Sur la commune de Thoré-la-Rochette, les zones à urbaniser (repérées par le sigle « AU » sur les documents graphiques) correspondent à des secteurs d'urbanisation future où les équipements publics sont en cours de réalisation, à réaliser ou à programmer. Intégralement situées à l'intérieur des parties actuellement urbanisées du bourg, les zones à urbaniser ont un impact faible à nul sur les espaces agricoles et naturels. Elles permettent une optimisation des réseaux existants ou en cours de construction (station d'épuration intercommunale, etc.) et consolideront la centralité du bourg, coeur de village.

Les différents types de zones à urbaniser sont caractérisés dans le tableau suivant :

Zone		Caractère	Occupations et utilisations du sol admises sous conditions
1AU	1AUhe	<p>Zone principalement affectée à l'habitat et aux équipements. Les activités de bureaux, de commerces, de services et les équipements publics induits par les aménagements projetés sont également autorisés, à condition de ne pas porter atteinte aux constructions environnantes.</p> <p>Les équipements médicaux liés et nécessaires à l'accueil des personnes âgées sont également admis.</p> <p>Cette zone est immédiatement constructible sous réserve du respect des dispositions réglementaires applicables dans la zone.</p>	<p>Les autorisations de construire ne pourront être délivrées que lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble couvrant tout ou partie des zones visées et respectant les principes définis dans le document « orientations d'aménagement ».</p> <p>Sont autorisées les constructions et installations à vocation d'habitat et les équipements publics qui y sont directement liés, les constructions et installations nécessaires à l'activité commerciale, de services ou de bureaux, la reconstruction à surface égale en cas de sinistre, la création, l'extension ou la transformation d'installations classées pour la protection de l'environnement, soumises à déclaration, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.</p>

Suite du tableau page suivante

Zone	Caractère	Occupations et utilisations du sol admises sous conditions
2AU	<p>La zone 2AU comprend des secteurs destinés à l'accueil de nouvelles constructions, à moyen ou long termes. La zone ne peut être ouverte à l'urbanisation que par modification ou révision du PLU. L'ouverture des zones 2AU à l'urbanisation doit permettre à la commune un contrôle de son rythme de développement au regard de la capacité de ses équipements et de ses infrastructures. La zone devra être aménagée par le biais d'opérations d'ensemble, permettant un aménagement cohérent. Les aménagements devront respecter les indications portées sur les schémas du document « orientations d'aménagement ».</p>	<p>L'autorisation de nouvelles constructions est subordonnée à la modification ou révision du PLU.</p>
	<p>2AUh Zone destinée principalement à l'habitat. Cette zone n'est constructible qu'après modification du PLU. La modification du PLU aura pour effet de transformer tout ou partie d'une ou plusieurs zones 2AUh en zone 1AUh.</p>	
	<p>2AUz Zone dédiée à l'accueil d'activités économiques.</p>	

Tableau 6 : Zones à urbaniser sur la commune de Thoré-la-Rochette

Les zones AU de la commune de Thoré-la-Rochette présentent l'occupation du sol suivante :

Secteur	Zone	Occupation du sol principale
La Cave aux Caux	1AUhe	Cultures et jardins
Les Murats	2AUh	Jardins, vergers et prairies
Les Sapinettes	2AUz	Cultures

Les terrains agricoles (cultures et prairies) et liés à des usages familiaux (jardins et vergers) constituent les principaux types de milieux concernés par les secteurs d'ouverture à l'urbanisation.

Secteur par secteur, une description plus précise des milieux qui les composent est présentée succinctement dans les paragraphes suivants.

En tout état de cause, on notera que **l'ensemble des secteurs ouverts à l'urbanisation sont situés en dehors du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères aux environs de Montoire-sur-le-Loir »** présent sur la commune de Thoré-la-Rochette (cf. figure ci-contre).

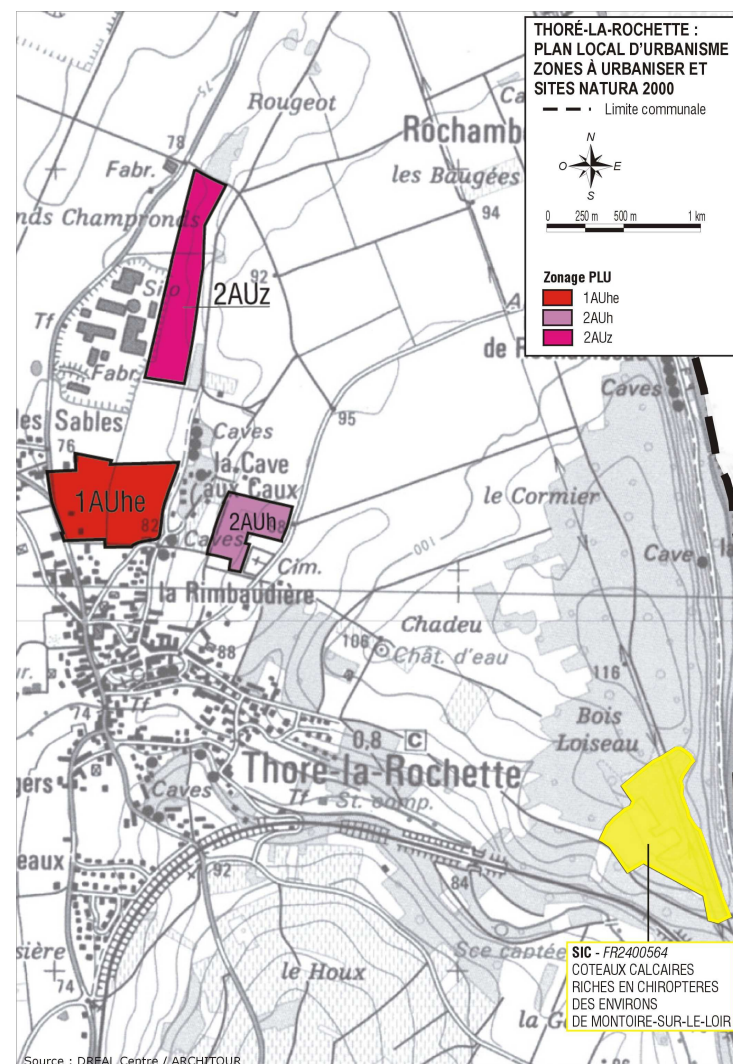


Figure 6 : Localisation des zones AU et du site Natura 2000 sur la commune de Thoré-la-Rochette

Zone 1AUhe « La Cave aux Caux »

Cette zone est principalement représentée par des terres cultivées (code CORINE Biotopes **82.1 – Champ d'un seul tenant intensément cultivés**) et par des jardins attenants à des habitations particulières (code CORINE Biotopes **85.3 – Jardins**).

En raison des pratiques culturales menées au niveau de ces cultures (labours, usages de produits phytosanitaires et fertilisants), l'expression d'une flore spontanée est fortement réduite.

En marge des cultures, quelques plantes adventices ont toutefois été observées lors des investigations de terrain, telles le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) et la Véronique des champs (*Veronica arvensis*).

Au niveau des jardins et en bordure des parcelles cultivées, on notera la présence de quelques arbres fruitiers (cerisiers et noyers).

Aucun habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire n'est présent au sein de la zone 1AUhe « La Cave aux Caux ».



Vue vers l'est



Vue vers le nord



Culture et jardin



Noyers

Zone 2AUh « Les Murats »

Cette zone est occupée par des jardins potagers et d'agrément (code CORINE Biotopes **85.3 – Jardins**), des vergers (code CORINE Biotopes **83.1 – Vergers de hautes tiges**) et des prairies (code CORINE Biotopes **38.2 – Prairies à fourrage des plaines**).

Au niveau des prairies et sous les arbres fruitiers, la végétation spontanée est essentiellement représentée par des graminées et quelques plantes à fleurs, telles la Renoncule rampante (*Ranunculus repans*), la Carotte sauvage (*Daucus carota*), le Pissenlit officinal (*Taraxacum officinale*)... Quelques pieds d'Orchis bouc (*Himantoglossum hircinum*) ont également été observés au pied du mur du cimetière ; cette espèce reste toutefois commune dans la région et ne présente pas de valeur patrimoniale particulière. D'autre part, outre les vergers, quelques arbres fruitiers isolés ponctuent le site (cerisiers et noyers).

Aucun habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire n'est présent au sein de la zone 2AUh « Les Murats ».



Jardin



Vergers



Prairie



Orchis bouc

Zone 2AUz « Les Sapinettes »

Cette zone est uniquement constituée de terres arables valorisées par l'agriculture céréalière (code CORINE Biotopes **82.1 – Champ d'un seul tenant intensément cultivés**).

En raison des pratiques culturales menées au niveau de ces parcelles (labours, usages de produits phytosanitaires et fertilisants), l'expression d'une flore spontanée est fortement réduite.

En marge de ces cultures, quelques plantes adventices ont toutefois été observées lors des investigations de terrain, telles la Carotte sauvage (*Daucus carota*), la Bourse-à-Pasteur (*Capsella bursa-pastoris*) et le Plantain majeur (*Plantago major*).

Aucun habitat ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire n'est présent au sein de la zone 2AUz « Les Sapinettes ».



Vue vers le sud



Vue vers le nord

LES ZONES AGRICOLES (A)

Sur la commune de Thoré-la-Rochette, les zones agricoles (repérées par le sigle « A » sur les documents graphiques) correspondent à des zones équipées ou non à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Les différents types de zones agricoles sont caractérisés dans le tableau suivant :

Zone	Caractère	Occupations et utilisations du sol admises sous conditions
A	Zone où les constructions et installations nécessaires à l'activité agricole sont seules autorisées.	Sont interdits tous les modes d'occupation et d'utilisation du sol à l'exception : des carrières, des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole, et, sous réserve de ne pas nuire aux caractères des lieux environnants, au paysage naturel et d'être compatible avec les équipements publics desservant le terrain : la reconstruction d'un bâtiment existant, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ainsi que les installations classées pour la protection de l'environnement, à condition que leur implantation respecte les réglementations en vigueur, le logement de fonction nécessaire à l'exploitation agricole et ses extensions, la rénovation, la réhabilitation et la réfection du logement de fonction, la construction d'annexes dissociées liées au logement de fonction existant ou à créer, le changement de destination et les extensions de bâtiments maçonnés existants pour un usage d'hébergement de tourisme accessoires à une activité agricole existante principale, es constructions et installations nouvelles à usage d'annexes nécessaires aux activités accessoires à une activité agricole principale, l'aménagement de terrains de camping et de caravaning et le stationnement des caravanes uniquement dans les campings à la ferme, en complément d'une activité agricole principale, les installations nécessaires à la production d'énergie renouvelable, à l'exception des fermes photovoltaïques sur des terres agricoles, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ainsi que les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics.
Av	Zone d'appellation d'origine contrôlée (AOC) du Coteau du Vendômois, plantée ou non plantée.	En zone Av, est interdit toute nouvelle construction et installation nécessaire à l'exploitation agricole ; sont autorisées les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif à condition que leur intégration ne porte pas atteinte au caractère des lieux.
Ah	Zone où les constructions existantes peuvent évoluer à travers des réhabilitations et extensions mesurées, mais où la construction de nouvelles habitations est interdite.	Sont autorisés les extensions, la réhabilitation et le changement de destination de constructions existantes, pour un usage d'habitation, le changement de destination de constructions existantes, pour un usage d'activités (tourisme, bureaux, artisanat, commerce et services), les annexes dissociées à l'habitation principale et leurs extensions, la reconstruction à surface égale en cas de sinistre, sauf dans le cas de constructions qu'il ne serait pas souhaitable de rétablir en raison de leur situation, de leur affectation ou utilisation compatible avec l'affectation de la zone, les annexes dissociées à l'habitation principale et leurs extensions (garages, abris de jardin, piscines,...), et les constructions, installations dépôts et ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public et à l'exploitation du trafic ferroviaire.

Tableau 7 : Zones agricoles sur la commune de Thoré-la-Rochette

Ces zones sont définies sur des secteurs à vocation d'ores et déjà agricole, comprenant des terres cultivées (codes CORINE Biotopes **82.1 – Champs d'un seul tenant intensément cultivés** et **83.21 - Vignobles**) et des bâtiments d'exploitations (code CORINE Biotopes **86.2 – Villages**). Elles intègrent des espaces non bâtis mais destinés à l'être.

En tout état de cause, **l'ensemble des milieux observés sur ces espaces ne sont pas à rapprocher des habitats caractérisant le site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères aux environs de Montoire-sur-le-Loir »**, à savoir des pelouses calcicoles et des grottes non exploitées pour le tourisme.

LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES (N)

Sur la commune de Thoré-la-Rochette, les zones naturelles et forestières (repérées par le sigle « N » sur les documents graphiques) correspondent à des zones équipées ou non à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

Les différents types de zones naturelles et forestières sont caractérisés dans le tableau suivant. Y sont interdits toute nouvelle construction et installation en secteur inondable, les constructions, installations et ouvrages à une distance inférieure à 6 mètres des cours d'eau non domaniaux, ainsi que les constructions, installations et utilisation du sol de toute nature à l'exception : des reconstructions à l'identique, sans changement de destination, en cas de sinistre, sauf consécutif à une inondation dans les zones inondables et les zones concernées par les débordements de nappe phréatique, les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique et les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, ainsi que les occupations et utilisations du sol présentées dans le tableau suivant.

Zone	Caractère	Occupations et utilisations du sol admises sous conditions
N	Zone naturelle protégée, totalement inconstructible.	En zone N, sont autorisés les constructions et installations nécessaires à l'exploitation sylvicole et cynégétique, les installations et ouvrages nécessaires au prélèvement dans les eaux souterraines pour un usage agricole, les constructions, installations dépôts et ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public et à l'exploitation du trafic ferroviaire, et les abris isolés pour animaux, non agricole.
Nc	Zone naturelle protégée ou les activités de carrières sont admises.	En zone Nc, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'exploitation de carrières, sous réserve d'une remise en état du site et des sols conformément aux cahiers des charges des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).
Nh	Zone naturelle d'habitat diffus, où les constructions existantes peuvent évoluer à travers des réhabilitations et extensions mesurées, mais où la construction de nouvelles habitations est interdite.	En zone Nh, sont autorisés les extensions, la réhabilitation et le changement de destination de constructions existantes, pour un usage d'habitation, le changement de destination de constructions existantes, pour un usage d'activités (tourisme, bureaux, artisanat, commerce et services), les annexes dissociées à l'habitation principale et leurs extensions, la reconstruction à surface égale en cas de sinistre, sauf dans le cas de constructions qu'il ne serait pas souhaitable de rétablir en raison de leur situation, de leur affectation ou utilisation compatible avec l'affectation de la zone, les annexes dissociées à l'habitation principale et leurs extensions (garages, abris de jardin, piscines,...), et les constructions, installations dépôts et ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public et à l'exploitation du trafic ferroviaire.

Suite du tableau page suivante

Zone	Caractère	Occupations et utilisations du sol admises sous conditions
Ne	Zone naturelle réservée au développement mesuré des équipements sportifs.	En zone Ne, sont autorisées les constructions ou installations liées et nécessaires aux équipements publics sportifs et culturels.
NI	Zone naturelle où le développement d'activités de loisirs est admis, autour de certains plans d'eau et à l'intérieur du camping de Bonnaventure.	En zone NI, sont autorisées les constructions ou installations ouvertes au public nécessaires à l'observation du milieu naturel ou à la pratique d'activités de loisirs ou de tourisme (hébergements de tourisme, restauration, etc.).
Nj	Zone naturelle de jardins groupés.	En zone Nj, sont autorisées les constructions et installations nécessaires à l'activité de jardinage.

Tableau 8 : Zones naturelles et forestières sur la commune de Thoré-la-Rochette

Ces espaces sont principalement représentés par des prairies (code CORINE Biotopes **38 – Prairies mésophiles**) et des boisements (code CORINE Biotopes **41 – Forêts caducifoliées**), mais également des zones d'habitat diffus (code CORINE Biotopes **86 – Villes, villages et sites industriels**), des jardins (code CORINE Biotopes **85.3 – Jardins**) et des espaces de loisirs (plans d'eau, camping).

La partie du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères aux environs de Montoire-sur-le-Loir » située sur le territoire communal (pelouses calcicoles de Bois Loiseau) est I sur une zone naturelle (zone N) définie au PLU de Thoré-la-Rochette. Sur ce site, un habitat d'intérêt communautaire (6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire – site riche en orchidées) est présent, au sein d'autres habitats représentés par des boisements et des terres cultivées.



Prairies



Boisement (Bois Loiseau)



Jardins



Plan d'eau

E. IMPACTS DU PLU SUR LES SITES NATURA 2000

1.1.1. Impacts directs

Les impacts directs du PLU de Thoré-la-Rochette sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés à une éventuelle destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

En premier lieu, aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été mis en évidence au niveau des secteurs pouvant faire l'objet d'aménagement dans le cadre du PLU, en particulier sur les secteurs ouverts à l'urbanisation (absence de pelouses calcicoles et de cavités propices aux chiroptères).

Par ailleurs, les terrains compris dans l'emprise du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » (pelouses calcicoles de Bois Loiseau) sont classés en zones N sur le plan de zonage du PLU de Thoré-la-Rochette.

Dans l'ensemble de la zone N, toutes les constructions, installations et utilisation du sol de toute nature sont interdites. Les aménagements autorisés sont très restreints, ce qui fait ressortir la volonté de conservation de ces espaces naturels.

Compte tenu des dispositions du PLU liées à la zone N, aucun impact direct du PLU sur les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » n'est à attendre. En effet, le PLU permet d'y exclure tout aménagement pouvant remettre en cause l'intérêt écologique de son classement. La préservation des habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 considéré (site de Bois Loiseau) est ainsi assurée.

1.1.2. Impacts indirects

Les impacts indirects du PLU de Thoré-la-Rochette sur le site Natura 2000 présent sur la commune sont liés :

- à la dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000,
- à la destruction de milieux situés en dehors du site Natura 2000 en lui-même, mais susceptibles d'être fréquentés par des espèces ayant justifié la désignation du site, ainsi qu'au dérangement des espèces d'intérêt communautaire.

Dégradation indirecte d'habitats ou d'habitats d'espèces

L'ensemble des zones urbaines (U) et des secteurs à urbaniser (AU) sur le territoire de Thoré-la-Rochette sont situés sur le bassin versant du Loir, à l'aval hydraulique des pelouses calcicoles de Bois Loiseau du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » ; en effet, ces pelouses sont localisées sur le plateau central de Thoré-la-Rochette, encadré par la boucle du Loir.

Concernant le réseau de galeries souterraines présent sur les communes de Trôo, formant la deuxième composante du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir », il est localisé sur un sous-bassin versant du Loir situé à environ 15 km à l'aval de Thoré-la-Rochette.

Les écoulements d'eaux pluviales engendrés par les aménagements autorisés dans le cadre du PLU ne seront donc pas à même d'impacter les habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire identifiés au niveau du site Natura 2000 considéré.

Compte tenu de la localisation des secteurs ouverts à l'urbanisation par rapport au site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir », aucun impact indirect sur les habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de ce site n'est à attendre.

Destruction de milieux susceptibles d'être fréquentés par des espèces d'intérêt communautaire/dérangement d'espèces

Cet impact potentiel concerne les espèces du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » susceptibles de se déplacer vers les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Toutes les espèces d'intérêt communautaire identifiées sur le site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » correspondent à des chauves-souris qui utilisent le réseau de galeries présent sur le site (au niveau de Trôo et de Montoire-sur-le-Loir) pour leur hibernation.

Dans le cadre du PLU, les secteurs pouvant faire l'objet d'aménagement (en particulier les secteurs ouverts à l'urbanisation) ne présentent aucun habitat favorable à l'hibernation des espèces de chauves-souris identifiées sur le site Natura 2000 considéré (absence de cavités). La nature de l'occupation du sol n'en fait pas non plus des secteurs de chasse privilégiés pour ces espèces, qui sont davantage susceptibles de fréquenter les prairies de la vallée du Loir pour leur alimentation.

En outre, le dérangement occasionné par l'urbanisation de ces secteurs actuellement vierges de construction sera très limité en raison de leur localisation dans la continuité du tissu urbain existant ; ces secteurs et l'urbanisation existante formant un tout indissociable pour les espèces de chauves-souris fréquentant les sites Natura 2000 concernés.

Compte tenu de la localisation et de la nature des secteurs ouverts à l'urbanisation, aucun impact indirect sur les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » n'est à attendre.

F. CONCLUSION

Les choix faits en termes de localisation des zones à urbaniser, et les dispositions appliquées à la zone N définie sur l'emprise du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » n'impliquent aucun impact direct et indirect sur le site Natura 2000 considéré.

Par conséquent, le PLU de Thoré-la-Rochette ne remet pas en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir », ainsi que ses objectifs de gestion.

G. MESURES DE SUPPRESSION ET DE LIMITATION DES IMPACTS

Les mesures de limitation des impacts directs et indirects sur le site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » ont été prises dès l'élaboration du projet de zonage :

- les espaces ouverts à l'urbanisation sont en dehors du périmètre du site du réseau Natura 2000,
- l'urbanisation est favorisée en continuité directe avec le tissu urbain existant afin de limiter l'étalement urbain et protéger les ressources agricoles et naturelles du territoire communal,
- le périmètre du site Natura 2000 fait l'objet d'un zonage spécifique N totalement inconstructible.

Compte tenu de l'absence d'impacts directs et indirects, aucune mesure supplémentaire de suppression ou de limitation des impacts n'est envisagée afin de compenser les effets de l'urbanisation vis-à-vis des espèces et habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 considéré.

H. ANALYSE DES METHODES UTILISEES POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

La présente analyse de l'incidence du PLU de Thoré-la-Rochette sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000 « Coteaux calcaires riches en chiroptères des environs de Montoire-sur-le-Loir » a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux effets du projet et d'indiquer les mesures correctives éventuelles à mettre en œuvre afin d'en assurer une intégration optimale.

Cette analyse est basée sur les données bibliographiques ainsi que sur des investigations de terrain et une expertise écologique réalisées en avril-mai 2010.

La démarche adoptée a été la suivante :

- ⇒ une analyse de l'état « actuel » de la zone d'étude (analyse du Document d'Objectifs du site Natura 2000 concerné, analyse des habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés) ;
- ⇒ une analyse des secteurs prévus pour être ouverts à l'urbanisation dans le cadre du PLU (analyse de l'occupation du sol et des potentialités d'accueil d'espèces animales et végétales en comparaison avec les habitats et espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site Natura 2000) ;
- ⇒ une présentation des impacts potentiels du projet sur les habitats et espèces directement ou indirectement concernés ;
- ⇒ des propositions de « mesures correctives ou compensatoires » éventuelles pour optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son contexte environnemental, et garantir le maintien dans un état de conservation favorable les habitats et les habitats d'espèces du site Natura 2000.

Ces diverses informations ont été gérées par des spécialistes écologues qui mènent régulièrement, de façon professionnelle, les études de cette nature, dans des contextes voisins (même si à chaque étude des spécificités apparaissent : géographie, environnement périphérique...).